



**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES  
AGRICOLLES  
POUR L'ANNEE 2011**

COTISATIONS	PART TECHNIQUE	PART COMPLE- MENTAIRE	TOTAL	SPECIFICITES		
				ASSIETTE	PLAFOND	AUTRES
<b>AMEXA</b>						
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	8,13 %	2,71 %	10,84 %	800 SMIC soit 7 200 € ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,32 %	43 € ❷				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	13,63 %	2,71 %	16,34 %	800 SMIC soit 7 200 € ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,27 %	43 € ❷				
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3	2/3	2/3		1776 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3	1/3	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	2,20 %	1 %				
<b>INVALIDITE (COLPI)</b>						
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	23 €					
<b>Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)</b>						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,20 %		3,20 %	800 SMIC soit 7 200 €	35 352 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée</b>						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	8,64 %	2,53 %	11,17 %	600 SMIC soit 5 400 €	35 352 €	-Assise sur 400 SMIC soit 3 600€ pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée</b>						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,39 %	0,25 %	1,64 %	600 SMIC soit 5 400 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)</b>						
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	4,36 %	1,04 %	5,40 %	Aucune	Aucun	Abattement d'assiette de 7995 € pour les artisans ruraux employeurs de main-d'œuvre salariée et chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 1800 €

❷ Augmentation du taux complémentaire AMEXA

<b>COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2011)</b> Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	331 €	360 €	338 €	343 €	360 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	166 €	180 €	169 €	171 €	180 €	
collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	127 €	138 €	130 €	132 €	138 €	
collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire y compris les non non	64 €	69 €	65 €	66 €	69 €	
Cotisant solidaire	59 €					

<b>COTISATION RCO</b>	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	3 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 16 380 € en 2011 Pas de plafonnement d'assiette. (soit 100 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	3 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 66 pts

<b>CONTRIBUTIONS</b>	TAUX	SPÉCIFICITÉS	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
<b>CSG</b>	7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
<b>CRDS</b>	0,5 %		
<b>VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES</b>			
Chef d'exploitation	0,49 %	48 €	265 €
Membres de la famille	48 €		
Cotisant de solidarité	48 €		
<b>VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation</b>			*
		80€	100 €

\*Majoré de la TVA à 19.60%

<b>COTISATION DE SOLIDARITE</b>		
	Taux	Assiette forfaitaire provisoire d'installation
Art L 731.23 CR	16% 17.7%	100 SMIC (quel que soit le critère d'assujettissement : SMI ou temps de travail) pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

### QUELQUES PRECISIONS

<b>ASSIETTES</b>	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
<b>Assiette forfaitaire provisoire d'installation</b>	Utilisée en l'absence de revenus professionnels, et ce quel que soit le critère d'assujettissement applicable (SMI ou temps de travail) : 800 SMIC en AMEXA et AVI, 600 SMIC en AMEXA (CE secondaire), AVA et PFA, CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO.
<b>Assiette forfaitaire des gérants ou associés de sociétés soumises à l'IS</b>	- si montant RCM ≤ 2028 SMIC → Assiette Forfaitaire (AF) = 2028 SMIC - si montant RCM > 2028 SMIC → AF = 2028 SMIC + {80% x (montant RCM - 2028 SMIC)}

<b>ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2011</b>			
400 SMIC = 3 600 €	800 SMIC = 7 200 €	2028 SMIC = 18 252 €	Plafond annuel S.S. = 35 352 €
600 SMIC = 5 400 €	1820 SMIC = 16 380 €	Smic Horaire = 9 €	1200 SMIC = 10 800 €

<b>EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS</b>		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 <sup>ère</sup> année	65 %	2 964 €
2 <sup>ème</sup> année	55 %	2 508 €
3 <sup>ème</sup> année	35 %	1 596 €
4 <sup>ème</sup> année	25 %	1 140 €
5 <sup>ème</sup> année	15 %	684 €

<b>POINTS RETRAITE 2011</b>	
Revenus	Nombres de points
RP < 5400 €	23
5400 € < RP < 7200 €	Entre 23 et 30
7200 € < RP < 14295 €	30
14295 € < RP < 35 352 €	Entre 30 et 103
> 35 352 €	103

<b>DEDUCTION RENTE DU SOL</b>	
RCP - [4% x {BA x (RCP / RCT) - RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation